

lande. Je ne puis comprendre l'attitude de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

Les éleveurs de bœufs et de moutons se trouvent dans la même situation que les producteurs de beurre, et, je vais citer un extrait d'une lettre de l'Association des éleveurs de l'Ouest au premier ministre. Elle est en date du 18 novembre 1929 et est ainsi conçue :

L'Australie n'avait pas exporté de bœuf au Canada avant cette année, tandis qu'elle nous en a expédié 1,616,000 livres pendant les neuf premiers mois de 1929; de même ses exportations au Canada de viande de mouton et d'agneau, qui n'étaient que le 1,119,000 livres l'an dernier, sont passées à 3,359,000 livres pour les neufs premiers mois de l'année courante. Si cela continue, nous importerons cette année quatre fois plus de mouton et d'agneau que l'an dernier. En 1928, la Nouvelle-Zélande nous avait expédié 1,756,000 livres de bœuf contre 2,000,000 de livres pour les neuf premiers mois de cette année; il y a là encore une forte augmentation. Ces deux pays ont des avantages tellement considérables sur nous, en ce qui concerne le coût de l'élevage des bœufs et des moutons, qu'ils pourront facilement s'emparer du marché canadien dès qu'ils auront pu augmenter les troupeaux qui paissent sur leurs immenses plaines. Autrefois, l'Australie exportait son surplus aux Etats-Unis, mais ses exportations dans ce pays ont diminué depuis l'augmentation du tarif américain et elle prend maintenant pied sur le marché canadien.

Je ne lirai pas toute cette lettre, mais l'on y fait remarquer que le prix des bœufs en Australie est d'environ \$17 par tête, ce qui ne permet pas à nos éleveurs de soutenir la concurrence dans de telles conditions.

Pendant la discussion du traité avec la Nouvelle-Zélande, on a surtout parlé du beurre. C'est un terrain trop glissant pour moi et je me bornerai à poser une question: pourquoi devrions-nous, à la demande des fabricants de beurre, reviser l'accord conclu avec la Nouvelle-Zélande et, en même temps, refuser d'entendre les plaintes des éleveurs? Pourquoi deux poids et deux mesures? Je ne puis le comprendre et il me semble que la logique exigerait que, si la Chambre se prononce en grande partie pour la révision du pacte qui nous lie avec la Nouvelle-Zélande, elle devrait approuver l'abrogation du traité australien. Ce pacte renferme une disposition qui permet à l'une ou l'autre des parties contractantes de le dénoncer après un préavis de six mois; nous ne demandons au Gouvernement que d'avoir recours à cette disposition.

J'ai foi dans les tarifs modérés et je pense que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne peuvent réussir dans leurs affaires sous le régime d'un tarif élevé. Avant l'application du traité australien, les droits perçus sur les importations de beurre et d'œufs représentaient environ 10 p. 100. A mon sens, les agricul-

[M. Coote.]

teurs de l'Ouest consentiraient à les laisser porter sur la liste des articles admis en franchise, si le Gouvernement abolissait aussi les droits sur les meubles, les peintures, les huiles, les pompes, les harnais, les ustensiles de cuisine et autres articles du même genre. Mais pense-t-on qu'en négociant un traité avec la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, le Gouvernement consentirait à accorder la réciprocité pour ces produits? Consentirait-il à abaisser les droits perçus sur les meubles et les harnais au même niveau que ceux qui portent sur le beurre et les œufs? Je le répète: j'ai toujours préconisé l'abaissement des droits de douane, mais je puis affirmer que je ne l'ai jamais demandé pour aucun article acquittant un droit de 10 p. 100. A mon sens, les droits portant sur plusieurs articles devraient être dégrévés.

Un de nos collègues nous a accusés d'obéir aux ordres de notre groupement, les Fermiers unis de l'Alberta. Monsieur l'Orateur, je ne me soumetts pas plus aux ordres des Fermiers unis qu'il n'obéit aux injonctions du parti libéral et même, pas autant. Ce sont les Fermiers unis de mon comté qui m'ont constitué leur candidat; ils m'ont fourni l'argent nécessaire à ma campagne électorale et, en général, je leur fais rapport de mes activités, une fois par année, durant leur congrès. Ils n'ont jamais essayé de me donner des ordres. Les Fermiers unis de l'Alberta constituent un groupement de cultivateurs qui se sont syndiqués pour des fins de secours mutuels, d'entraide et, ajouterai-je, de protection mutuelle. Leur devise proclame: "Droits égaux pour tous". En demandant l'abrogation du traité, je pense que je suis fidèle à cette devise.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il s'est fait une longue discussion sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits et sur le projet de modification de cette motion, amendement qui tend à l'abrogation du traité de commerce négocié avec l'Australie, il y a quelques années, par l'ancien ministre des Finances. Il y a quelques jours, nous avons aussi discuté le traité qui nous lie avec la Nouvelle-Zélande et lequel a eu pour origine le traité australien.

On confond souvent les deux traités; certains députés ont l'habitude de parler du traité de la Nouvelle-Zélande, comme s'il était la même chose que le traité australien. Tel n'est pas le cas. Le traité australien a été l'objet de négociations, mais non le traité conclu avec la Nouvelle-Zélande. Le traité australien avait été précédé de quelque discussion entre les parties contractantes; le traité de la Nouvelle-Zélande a été mis en vigueur par un décret du conseil adopté en vertu de